

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU ST CHINIANAIS**  
**1 ALLEE DU LANGUEDOC**  
**34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**du 9 septembre 2015 à 18h**

Le Conseil de Communauté se réunit le **9 septembre 2015 à 18h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

**Présents** : BOURDEL Etienne, ROUSSIGNOL Robert, POLARD Pierre, GIL Isabelle, DUCLOS Gilles, BRASSET Véronique (procuration Duclos), CAZALS Thierry, AFFRE Gérard, FAVETTE Jean-François, BOSCH Bernard, BARTHES Bruno, LEGIER Joséphine, SOLA Hedwige, FRANCES André, GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, CARABELLI-SEJEAN Jacqueline, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, LE PETITCORPS Gilbert, DAUZAT Elisabeth, ENJALBERT Bruno (procuration FAIVRE), FAIVRE Marylène, SYLVESTRE Lucien (procuration Favette), PETIT Jean-Christophe.

**Absents excusés**:

**Absents**: GARY Michel, BOUZAC Marie-Rose, PONS Marie-Pierre, RIVAYRAND Gilbert, ORTIZ Serge

**Secrétaire de séance** : SOLA Hedwige

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité par le conseil.

**DETERMINATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE: (090)**

Monsieur le Président rappelle au conseil que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article **49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984**, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Vu** l'avis du Comité Technique du **2 septembre 2015**,

Monsieur le Président propose au conseil de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>Catégorie Emplois</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX (%)</b>
Attachés	A	Attaché principal	100
		Directeur territorial	100
Rédacteurs	B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
		Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Animateurs Territoriaux	B	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
		Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Educateurs Territoriaux de jeunes enfants	B	Educateur de Jeunes Enfants	100
		Educateur Principal de jeunes enfants	100

Technicien territoriaux	B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 100
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 100 100
Adjoint technique	C	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 100 100
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 100 100
Agents de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise Principal	100

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**  
**ADOPTÉ** les taux d'avancement de grade tels qu'énumérés ci-dessus.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/09/2015:(091)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du **2 septembre 2015,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de supprimer les postes suivants du tableau des effectifs à compter du **15 septembre 2015** :

- 1 poste Adjoint du Patrimoine de **2<sup>ème</sup> classe**
- 2 postes Adjoint Administratif de **1<sup>ère</sup> classe**
- 3 postes Adjoint Technique de **1<sup>ère</sup> classe**

**DECIDE** de créer les postes suivants à compter du **15 septembre 2015** :

- 1 poste Attaché Principal
- 1 poste Adjoint Administratif Principal **2<sup>ème</sup> classe**

### **OUVERTURE D'UN POSTE D'EMPLOI AIDE A TEMPS COMPLET AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 - SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE:(092)**

Monsieur le Président propose au conseil l'ouverture d'un poste d'emploi aidé à temps complet, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2015** au service Culture et Patrimoine.

Il précise que ce contrat sera d'une durée initiale de **12 mois**, à partir de la date de recrutement.

Il invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'ouverture d'un contrat aidé à l'emploi au service Culture et Patrimoine.

**AUTORISE** Mr le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET A LA REGIE DU PORT CAPESTANG POILHES:(093)**

Monsieur le Président rappelle au conseil les objectifs et missions de **l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal et de la Régie du Port de Capestang Poilhes**, ainsi que l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juillet 2008, article 1.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du **2 septembre 2015**,

Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition auprès de **l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal et de la Régie du Port de Capestang Poilhes** des agents suivants pour partie de leur temps :

- **EPIC Office de Tourisme du Canal du Midi au St-Chinian**
  - Nathalie JEUNE – Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe – 85% au 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une durée de 3 ans
  - Muriel MILHAU – Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe – 85% au 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une durée de 3 ans
- **Régie du Port de Capestang Poilhes**
  - Nathalie JEUNE – Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe – 10% au 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une durée de 3 ans
  - Muriel MILHAU – Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe – 15% au 16 avril 2015 pour une durée de 3 ans

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents précités.

## **RAPPORT ANNUEL OM 2014:(094)**

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil de Communauté les dispositions relatives au service public d'élimination des déchets ménagers qui instituent la réalisation d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers (**Décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000**).

A ce titre Mr le Président soumet au conseil le rapport de la **Communauté** concernant l'exercice **2014**.

Après avoir précisé que ce même rapport devra être présenté et approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux,

Il invite le Conseil à l'approuver dans son intégralité.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le rapport qui lui a été présenté, dans son intégralité.

## **REDEVANCE SPECIALE : VOTE DU TARIF AU LITRE 2016:(095)**

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération n°**2014-102** en date du **1<sup>er</sup> octobre 2014**, portant sur la mise en place de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les artisans, commerçants, entreprises et administrations, et ce à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

Il propose au conseil de maintenir le tarif de redevance spéciale **2015** pour l'année **2016** soit un prix au litre de **0.039€**.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le tarif de redevance spéciale pour l'année **2016** soit un prix au litre de **0.039€**.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document technique, administratif et financier relatif à cette affaire.

### **DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE COMPETENCE ACTION SOCIALE (096)**

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-354 du 15 février 2013, prononçant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014, des communautés de communes Canal-Lirou et du St Chinianais et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013-1-1012 du 31 mai 2013 ;

Vu la délibération 2014-083 du 09 juillet 2014, portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrête préfectoral n°2014-1-2111 du 24 décembre 2014, relatif aux compétences de la communauté de communes ;

Monsieur le Président invite le conseil à modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « **Action sociale : Politique socio-éducative pour l'enfance-jeunesse** », intégrée dans le bloc des compétences optionnelles.

Il propose la rédaction qui suit :

#### **4) Action sociale**

*Intérêt communautaire*

*Politique socio-éducative pour l'enfance et la jeunesse : La communauté de communes est compétente pour créer et gérer toutes les structures et les dispositifs au profit de l'enfance et de la jeunesse, **pendant le temps extrascolaire (c'est à dire les jours où il n'y a pas école) ; l'accueil de loisirs périscolaire (celui se déroulant les jours où il y a école) est de la compétence de chaque commune, hormis le temps périscolaire du mercredi après-midi qui relève de la gestion communautaire.***

*A ce titre, la communauté est signataire des contrats et des conventions dans ce domaine avec tous les partenaires susceptibles d'être mobilisés.*

Monsieur le Président précise que la définition de l'intérêt communautaire relève de la seule compétence du conseil de communauté statuant à la majorité des 2/3 (et non plus des communes membres).

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire relative à l'exercice de la compétence « action sociale – politique socio-éducative pour l'enfance et la jeunesse ».

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE CESSION SPECTACLES :(097)**

Monsieur le Président indique au conseil que pour la bonne marche des services : Environnement, Enfance Jeunesse, Culture et Patrimoine, Tourisme, Administration Générale, il y a lieu de l'autoriser à signer, si la demande se présente, l'ensemble des contrats, conventions de partenariat, marchés, contrats de cession spectacles...etc.

Il invite le conseil à se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DONNE DELEGATION DE SIGNATURE** à Monsieur le Président, pour l'ensemble des contrats, conventions de partenariat, marchés, contrats de cession spectacles...etc

## **POURSUITE DES PROCEDURES DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTELS:(098)**

Monsieur le Président rappelle au conseil que :

Vu les dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), définissant les modalités de transferts de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale ;

Vu le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale, par délibération en date du 17/09/2014, exercée par la Communauté de Communes Canal-Lirou Saint-Chinianais à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, lui permettant d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre conformément à la Loi ALUR ;

Vu les procédures d'urbanisme pouvant être achevées par l'autorité compétente, à savoir :

- Les modifications du PLU de **Montels**

Monsieur le Président propose au conseil de délibérer à propos de la poursuite des procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune précitée,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE**

- Les modifications du PLU de **Montels**

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONTRATS DES COMMUNES AVEC LES BUREAUX D'ETUDES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME:(099)**

Monsieur le Président rappelle au conseil que dans le cadre de la poursuite des procédures de documents d'urbanisme en cours au sein des différentes communes, il est aujourd'hui nécessaire de reprendre les contrats établis avant la prise de compétence. Pour cela, des avenants de contrats ont été rédigés afin que l'intercommunalité se substitue aux communes. Afin que ces documents puissent être envoyés aux prestataires, le Conseil doit donc autoriser le président à signer les avenants de contrats pour la bonne poursuite des procédures.

Il propose au conseil de délibérer,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats des communes avec les bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme

## **PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF ZAE LA ROUQUETTE 2 :(100)**

Monsieur le Président indique au conseil que La ZAE intercommunale La Rouquette 2 doit aujourd'hui faire l'objet d'un permis d'aménager modificatif. L'objectif principal est de rendre le règlement plus cohérent avec le PLU approuvé par la commune en 2013. C'est également l'occasion de procéder à une mise à jour des éléments établis lors du permis initial, tel que la correction du périmètre, du nombre et de la superficie des lots. Afin de suivre la procédure réglementaire, le Conseil doit autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction de ce permis d'aménager modificatif.

Il invite le conseil à se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction du permis d'aménager modificatif de la **ZAE la Rouquette 2**.

**PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA ZAE LA ROUQUETTE 2 :(101)**

Monsieur le Président indique au conseil que dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma de développement économique, une modification tarifaire a été préconisée pour la ZAE la Rouquette 2.

Il rappelle les termes de la délibération n°**2014-071 du 30 juin 2014** fixant le prix à **46.62€ HT/m²**. Ce tarif ne correspondant plus au marché, entraîne des difficultés pour la vente des lots.

Monsieur le Président précise qu'il est donc indiqué dans les préconisations d'actions d'abaisser le prix à **35€ HT/m²**.

Il indique qu'il convient de l'autoriser à signer les actes de ventes.

Il invite le conseil à se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,  
POUR / 26  
CONTRE / 2  
ABSTENTIONS/ 0**

**FIXE** le prix de vente des terrains à **35€ HT/m²** à compter de ce jour.

**AUTORISE** Mr le Président à signer les actes de ventes des parcelles de la **ZAE LA ROUQUETTE 2**.

**MARCHE DE RENOVATION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES D'ASSIGNAN - BABEAU-BOULDOUX - CAZEDARNES - CEBAZAN - CESSENON/ORB - PIERRERUE - PRADES/VERNAZOBRES - ST-CHINIAN - VILLES PASSANS :(102)**

**Monsieur Le Président expose au conseil ce qui suit :**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « service de l'éclairage public », la Communauté de communes issue de la fusion entre CANAL LIROU et SAINT CHINIANAIS a fait procéder à un état des lieux des situations de gestion pour chacune des communes de l'ancien périmètre de la communauté de Communes du SAINT CHINIANAIS et a demandé la réalisation d'un diagnostic des installations et équipement d'éclairage public de ces communes à Hérault Energie dont les rapports ont été rendus en juin 2015.

Il est rappelé que le champ de la compétence statutaire de la Communauté de Communes est exprimé de la manière suivante :

***Service de l'éclairage public : Gestion de l'énergie des compteurs du service de l'éclairage public, gestion courante et dépannage et entretien, rénovation et mise en conformité des points lumineux sur l'ensemble du territoire. Les opérations d'extension restent de la compétence des communes qui n'adhèrent à aucun syndicat d'électrification rurale. Les maires des communes concernées continuent d'exercer seuls les pouvoirs de police qu'ils détiennent de par la loi, nonobstant ce transfert de compétences.***

Il est également rappelé qu'un marché public de gestion, d'exploitation, de maintenance et de rénovation des équipements d'éclairage public, sportifs et festifs des communes de l'ancien périmètre de CANAL LIROU a été confié à la société **SOMEDEP** pour une durée de **8 ans**, dont le terme est fixé au **1<sup>er</sup> septembre 2020**.

Dans l'objectif d'harmonisation de l'ensemble des communes du périmètre nouveau, un marché s'apparentant à un marché global avec objectifs de performance, devra être conclu.

Sur la base du diagnostic établi par Hérault Energie, un schéma de rénovation, du parc sur ces communes a été établi, il donne des propriétés d'investissements communes par communes à mettre en œuvre par le titulaire au titre du programme d'investissement pluriannuel qui sera contractualisé. Dans le cadre du marché à intervenir, la procédure envisagée, compte tenu des délais et de l'absence de complexité technique du dossier; est l'appel d'offre ouvert pour un marché conclu en application des dispositions de l'article 73-1 du code des marchés publics pour une durée envisagée ci-dessus à compter de sa notification.

Le marché porterait sur des prestations d'exploitation, maintenance et rénovation suivantes :

- Gestion et optimisation énergétique (G1)
- Exploitation et maintenance à garantie de résultat (G2)
- Gros entretien – Réparation : non programmé (G3 NP)

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,  
POUR / 27  
CONTRE / 0  
ABSTENTIONS/ 1**

**APPROUVE** le lancement de la procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offre ouvert pour le marché de rénovation, d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public pour la durée globale de **57 mois**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS 2015/2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OTI DU CANAL DU MIDI AU ST-CHINIAN :(103)**

Monsieur le Président présente au conseil la convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'OTI du Canal du Midi au St-Chinian du **1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2016**.

Il invite le conseil à se prononcer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Mr le Président à signer la convention avec **l'OTI du Canal du Midi au St-Chinian**.

### **QUESTIONS DIVERSES:**

- **Intervention de Mr BARTHES:**  
Courrier de Mr HENRIOT en recommandé → le pouvoir de police reste communal
- **Intervention de Mr AFFRE:**  
Panneau électronique en panne sur Cébazan

- **Intervention de Mr POLARD:**  
Etude économique en cours – Partenariat avec la CCI de Béziers  
Rencontre avec l'agglo du Grand Narbonne – Visite pépinière d'entreprise + mobilisation économique et sociale.  
Rapprochement pertinent → même bassin d'emploi
  
- **Intervention de Mr FAVETTE:**  
Point fonctionnement ALSH PLANETE ORB → félicitations à toute l'équipe Enfance Jeunesse  
Ouverture Lieu d'Accueil Enfants Parents à Cessenon/Orb et prise de RDV avec Mr le Maire pour une ouverture sur St-Chinian.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h45.***

***Le Président de la Communauté  
Canal Lirou St-Chinianais  
BADENAS Jean-Noël***

***La secrétaire de séance  
SOLA Hedwige***